

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie du 31 mars 2025, approuvant la feuille de route de la Métropole et les nouvelles opérations correspondantes, et donnant délégation de pouvoir au Président pour signer les conventions d'interventions requises, ainsi que de leurs avenants éventuels,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter**, à la demande de la Métropole Rouen Normandie, l'intervention de l'EPF de Normandie selon une démarche de veille foncière, sur les parcelles cadastrales conformément au plan joint en annexe, sises sur la commune de Grand-Couronne (76) et **d'acquérir** les parcelles au sein de ce périmètre selon les intentions du partenaire.

Le projet de la Collectivité est la constitution d'un périmètre de veille foncière sur une portion de la zone industrialo-portuaire de Grand-Couronne située à l'interface des secteurs habités. Ce secteur bénéficie d'un fort potentiel d'attractivité du fait de sa superficie, sa localisation stratégique en immédiate proximité des infrastructures portuaires et de son accessibilité à l'autoroute A13. Il présente donc un fort intérêt pour répondre à plusieurs objectifs économiques visés par la stratégie foncière métropolitaine.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **5 000 000 € HT (OPE2025069 - F - 76 – GRAND-COURONNE « LE GRESIL - INTERFACE ZIP »)**.

**D'accepter** l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, une convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général **16 JUL. 2025**  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL **Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**

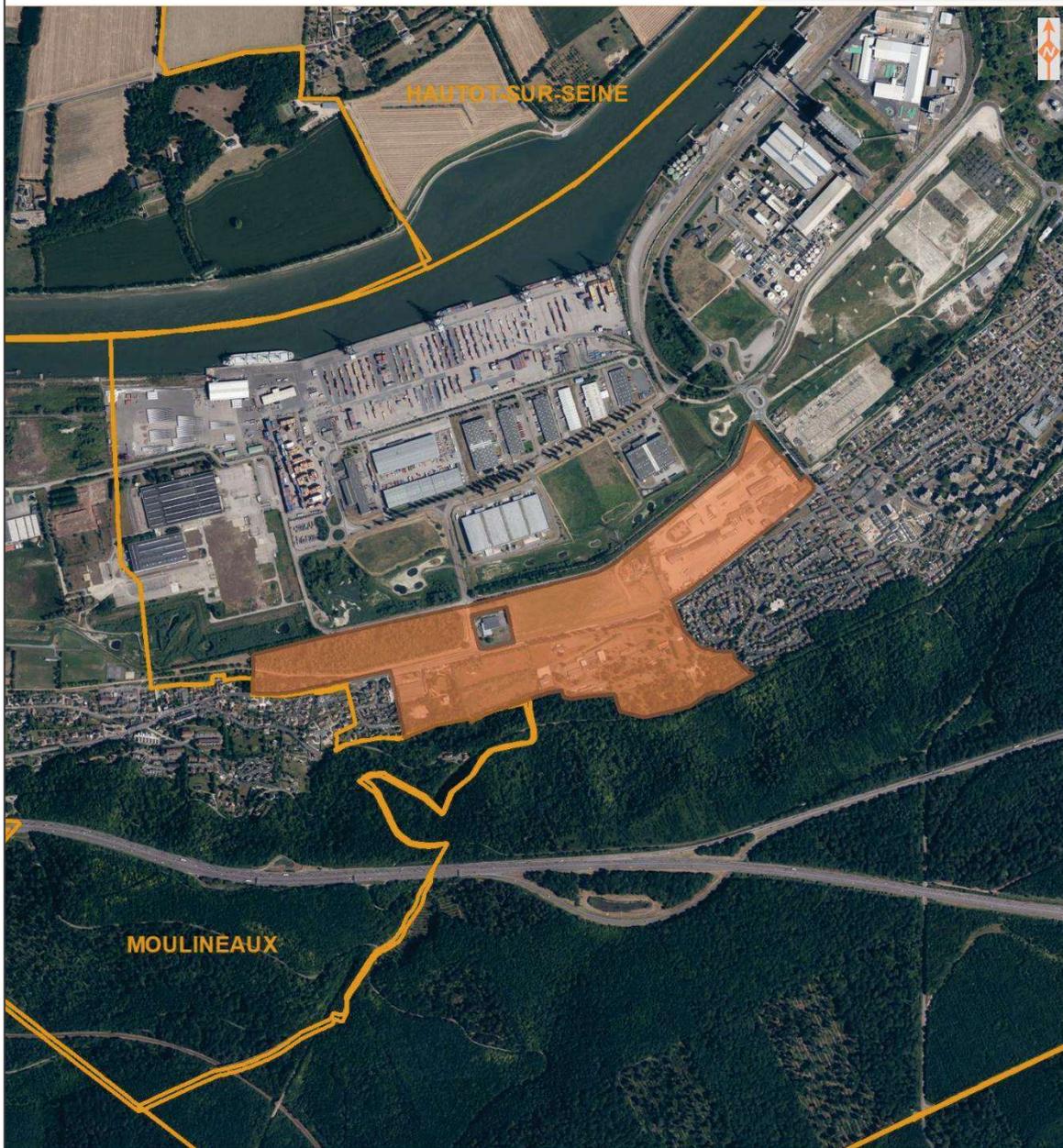
Philippe LERAÏTRE



## Action foncière 76 - GRAND COURONNE "LE GRESIL - INTERFACE ZIP"

Métropole Rouen Normandie  
Grand-Couronne

Surface : 44,190 ha environ  
Emprise bâtie: 3,85 ha environ



Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2025

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 10/04/2025

-  Emprise concernée par l'opération
-  Limites communales

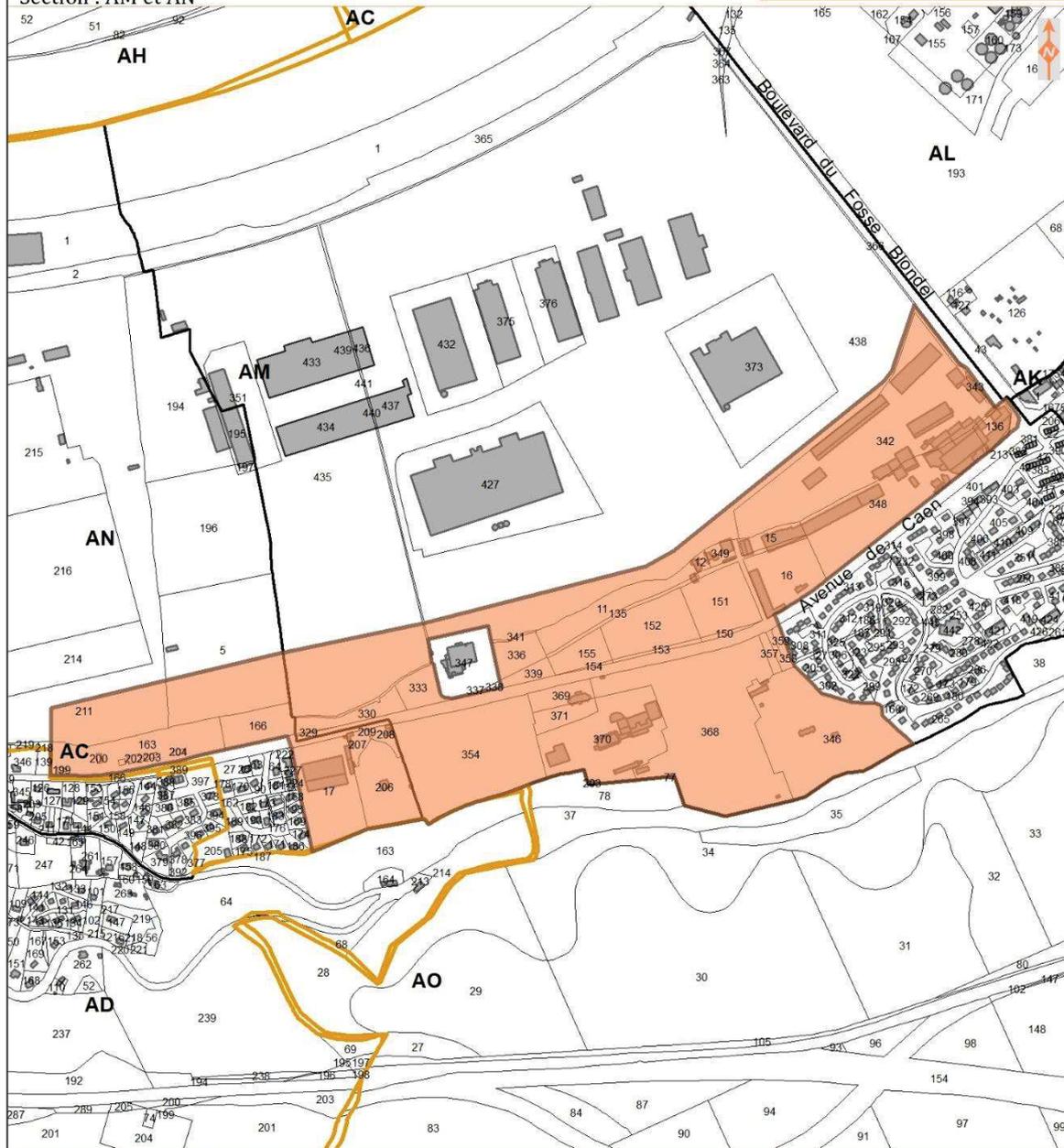
Plan annexé à la  
convention signée le :

0 135 270 540  
Mètres

## Action foncière 76 - GRAND COURONNE "LE GRESIL - INTERFACE ZIP"

Métropole Rouen Normandie  
Grand-Couronne

Code Opération : OPE2025069  
Surface : 44,190 ha environ  
Emprise bâtie : 3,85 ha environ  
Section : AM et AN



Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 10/04/2025

- Emprise concernée par l'opération
- Parcelles
- Limites communales
- Bâti
- Sections cadastrales

Plan annexé à la convention signée le :

